



Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Règlement no.1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

Analyse des questions - Assemblée publique de consultation

Analyse des questions du public à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 22 juin 2026 à 17h30 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu, relativement au règlement no. 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026.

Les questions suivantes ont été posées à cette assemblée :

Question

- Qu'est-ce qu'une résidence bifamiliale isolée ?

Réponse : c'est un bâtiment résidentiel conçu pour deux logements distincts, situé sur un terrain privé sans être jumelé ou attaché à un autre bâtiment.

Analyse par Ecclésiaste Kazadi
Inspecteur au service de l'urbanisme
2026-06-29